

CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX DU CASJB

Date de révision : 12 novembre 2021

1. Dispositions générales

Le Regroupement des compagnies résidentes du Centre des arts de la scène Jean-Besré assume la gestion du CASJB en vertu d'une entente signée avec la Ville de Sherbrooke.

Les compagnies membres du Regroupement ont la priorité pour l'utilisation de tous les locaux du CASJB.

D'autres utilisateurs occasionnels peuvent utiliser les locaux pour des fins de répétitions, d'ateliers, de formation ou de préparation de spectacle. Seuls les participants à ces activités sont admis au CASJB.

L'ordre de priorité pour l'utilisation des locaux par les utilisateurs occasionnels est défini comme suit :

1. Compagnies professionnelles en arts de la scène reconnues par la Ville de Sherbrooke;
2. La Ville de Sherbrooke pour des activités de coordination, de formation ou de communication;
3. Artistes et artisans professionnels en arts de la scène inscrits au *Répertoire culturel* de la Ville de Sherbrooke ayant une pratique professionnelle active¹;
4. Partenaires et organismes de soutien en arts de la scène (CCE, CALQ etc.) pour des activités de coordination et de formation, artistes résidents sur le territoire 05-Estrie ayant une pratique professionnelle active¹;
5. Organismes de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la Ville de Sherbrooke.
6. OBNL, compagnies ou artistes autres

Les locaux sont loués à des utilisateurs occasionnels de façon ponctuelle et selon les disponibilités. Aucune réservation ne peut être garantie pour une utilisation des locaux sur une base régulière ou à long terme.

Certaines conditions s'appliquent concernant l'utilisation des ateliers.

La politique d'utilisation et de réservation des locaux du CASJB respecte les règles et procédures en vigueur à la Ville de Sherbrooke, en regard de l'accès des citoyens et des organismes à ses équipements.

2. *Tarifs (Les taxes (TPS-TVQ) sont en sus.)

***Consulter la Grille tarifaire en annexe à la page 4**

Notes aux tarifs:

1. Les tarifs couvrent les frais suivants :
 - L'utilisation des équipements de base dans chacun des locaux (système de son, éclairage permanent, mobilier).
 - La préparation des locaux (ouverture, fermeture, installation du mobilier, installation technique de base, support technique de base)
 - L'accueil et la surveillance pour l'utilisation des locaux aux heures régulières de location (Voir 3. Heures régulières d'ouverture)
2. Les taxes (TPS-TVQ) sont en sus.
3. Lorsque des montages et des démontages doivent être effectués, des frais de \$28/h sont applicables pour les services du directeur technique et de 22\$/heure pour les services d'un technicien. La direction du Regroupement détermine, selon les besoins, le recours aux services du directeur technique ou celui d'un technicien.
4. Des frais de surveillance et de sécurité de 20,00 \$ l'heure sont applicables lors de l'utilisation des locaux en dehors des heures régulières d'ouverture.
5. Un tarif réduit sera appliqué pour la réservation des locaux non occupés.
6. Des frais de quincaillerie et de matériaux pourraient s'appliquer lors de l'utilisation des ateliers
7. Des frais de location d'équipements spécialisés à la pièce peuvent s'appliquer (projecteur multimédia, micro, etc.)
8. Les factures sont payables en 30 jours suivant la réception de la facture. Des frais de retard de 5% s'appliqueront en cas de retard sur les paiements.

3. Heures régulières d'ouverture

Lundi au vendredi
9 h à 22 h

Samedi
9 h à 17 h

Dimanche
fermé

4. Dispositions particulières

Le Regroupement se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une réservation avec un préavis d'un minimum de 10 jours consécutifs précédant ladite réservation.

En aucun cas, le locataire ne peut utiliser un autre local que celui qu'il lui est attribué par la direction.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et les équipements spécialisés aux fins prévues dans leur demande de réservation.

En cas d'annulation d'une réservation, le locataire doit aviser le responsable du Regroupement au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas d'une annulation en deçà des 48 heures prescrites, 50% du tarif sera chargé au locataire. Un locataire n'utilisant pas un local réservé sans en avertir le responsable du Regroupement se verra facturer 100% du tarif.

Le locataire s'engage à respecter les horaires de réservations des locaux et des équipements. Le temps de préparation et de rangement doit être compris dans les périodes de réservations.

Aucun élément qui pourrait endommager le plancher ou nuire aux prochains utilisateurs ne sera accepté.

Le locataire est responsable de laisser les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée.

Il n'est pas permis de manger dans les locaux.

Le locataire doit aviser ses participants qu'ils doivent prévoir des chaussures d'intérieur. Les souliers/bottes d'extérieur devront être disposés au rez-de-chaussée sur les tapis prévus à cet effet.

En cas de panne ou de bris d'équipement, ledit équipement est identifié comme défectueux par l'utilisateur qui en informe aussitôt la personne responsable du Regroupement.

Le locataire s'engage à avoir des pratiques sécuritaires qui ne mettent pas en péril la santé ou la sécurité.

5. Responsabilité civile

Le locataire dégage le RCRCASJB de toute responsabilité accidentelle ou délictuelle qui peut survenir par suite de blessures corporelles, décès, vols, pertes ou dommages à la propriété pouvant survenir en raison ou lors de l'occupation des lieux loués par le locataire.

Le locataire s'engage à indemniser le RCRCASJB et de tenir celui-ci à couvert de toute réclamation pour dommages de quelque nature que ce soit pour lesquels le locataire pourrait être tenu responsable aux termes du paragraphe précédent et convient de défendre le RCRCASJB à ses propres frais ou de rembourser le RCRCASJB pour les frais et déboursés engagés par ce dernier à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard. Dans le cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans le bail, le RCRCASJB n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ainsi fourni.

Le locataire sera responsable également concernant toutes pertes ou dommages survenant à toutes personnes, à tous effets ou biens quelconques appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisés en rapport avec les lieux loués et découlant de l'utilisation desdits lieux loués ou de tout fait, acte ou omission du locataire et ce dernier devra, le cas échéant, indemniser la Ville de Sherbrooke en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre son fait et cause advenant toute réclamation sur telles pertes ou dommages. Le locataire convient également de défendre la Ville à ses propres frais, ou de rembourser à celle-ci tous les honoraires et déboursés engagés par la Ville à l'occasion d'une défense à toute réclamation, action ou demande à cet égard.

Grille tarifaire - LOCAUX

En vigueur le: 1er janvier 2022

	Salle de conférence	Local de répétition			Local de répétition	Salle de production
		Système de son de base, éclairage permanent, mobilier			Avec équipement spécialisé	Avec équipement spécialisé
	210	312	314	302	302	108
A Compagnies professionnelles en art de la scène reconnues par la Ville de Sherbrooke Artistes inscrits au Répertoire culture de la Ville de Sherbrooke ayant une pratique professionnelle active*	4\$/heure			5\$/heure	8\$/heure	
B Partenaires et organisme de soutien en art de la scène Organisme de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la Ville de Sherbrooke Artistes ou compagnies professionnelles en art de la scène résidents sur le territoire 05-Estrie ayant une pratique professionnelle active*	9\$/heure	10\$/heure		13\$/heure	20\$/heure	
C OBNL, compagnies ou artistes autres	17\$/heure	20\$/heure		26\$/heure	40\$/heure	

¹⁷ Une/un artiste a une pratique professionnelle active si, depuis les deux dernières années,
- son occupation principale est la pratique de son art
- la reconnaissance de ses pairs s'est manifestée par une bourse ou tout autre soutien à la recherche ou à la création
- elle/il a été lié(e) de façon contractuelle avec une compagnie professionnelle

Pour réservation: 819-573-8755 / reservation@casjb.com

Grille tarifaire - ATELIERS

En vigueur le: 1er janvier 2022

	Atelier		
	Salle de montage vidéo	Costume	Décor
	222	217	117
A Compagnies professionnelles en art de la scène reconnues par la Ville de Sherbrooke Artistes inscrits au Répertoire culture de la Ville de Sherbrooke ayant une pratique professionnelle active*	4\$/heure 20\$/jour	5\$/heure 25\$/jour	6\$/heure 30\$/jour
B Partenaires et organisme de soutien en art de la scène Organisme de loisir culturel en arts de la scène reconnus par la Ville de Sherbrooke Artistes ou compagnies professionnelles en art de la scène résidents sur le territoire 05-Estrie ayant une pratique professionnelle active*	7\$/heure 35\$/jour	9\$/heure 40\$/jour	11\$/heure 55\$/jour
C OBNL, compagnies ou artistes autres	10\$/heure 50\$/jour	13.50\$/hre 55\$/jour	17\$/heure 75\$/jour

¹⁷ Une/un artiste a une pratique professionnelle active si, depuis les deux dernières années,
- son occupation principale est la pratique de son art
- la reconnaissance de ses pairs s'est manifestée par une bourse ou tout autre soutien à la recherche ou à la création
- elle/il a été lié(e) de façon contractuelle avec une compagnie professionnelle

Pour réservation: 819-573-8755 / reservation@casjb.com